

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

22 mai 2024

## ACCOMPAGNEMENT DES MALADES ET FIN DE VIE - (N° 2634)

|              |  |
|--------------|--|
| Commission   |  |
| Gouvernement |  |

**AMENDEMENT**

N° 975

présenté par  
M. Di Filippo et M. Breton

-----

**ARTICLE 18 BIS**

Supprimer cet article.

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet article crée un délit consistant dans le fait d'empêcher ou de tenter d'empêcher de pratiquer ou de s'informer sur l'aide à mourir par tout moyen. De nombreux soignants soulignent que cette disposition fait peser des menaces considérables sur la prise en charge des malades en fin de vie, mais aussi sur les politiques de prévention du suicide, qui pourraient être considérées comme représentant un délit d'entrave à l'euthanasie. Afin d'éviter de telles dérives, il convient donc de supprimer cet article.